

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2026-010

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

D42 - AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE FAYDIT, D42 - AVENUE JOSEPH CLAUSSAT, RUE DES LILAS, RUE DU LEVANT, RUE DES ACACIAS, RUE YVONNE SANTELLI, D201 - AVENUE DES BRUYÈRES et D201 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE (ST REMY SUR DUROLLE)

Monsieur le Maire, Frédéric CHONIER, Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jonathan BACCONNIER (GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES), D42 - AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE FAYDIT, D42 - AVENUE JOSEPH CLAUSSAT, RUE DES LILAS, RUE DU LEVANT, RUE DES ACACIAS, RUE YVONNE SANTELLI, D201 - AVENUE DES BRUYÈRES et D201 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE (ST REMY SUR DUROLLE) du 09/03/2026 au 04/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1 :

Du 09/03/2026 au 04/09/2026, D42 - AVENUE DE LA GARE, RUE DES PIVOINES, D42 - AVENUE JOSEPH CLAUSSAT, CHEMIN DE FAYDIT, RUE DU LEVANT, RUE DES ACACIAS, RUE YVONNE SANTELLI, D201 - AVENUE DES BRUYÈRES et D201 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE (ST REMY SUR DUROLLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES
Route de Hauterive
03200 ABREST

Article N°3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

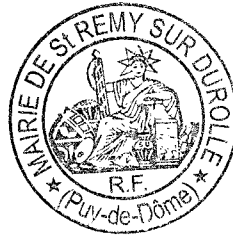
Article N°4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Rémy-sur-Durolle,
le 17 février 2026



Monsieur le Maire
Frédéric CHONIER